



PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures Environnementales

Arrêté préfectoral portant agrément Départemental de l'association «Comité Départemental de Spéléologie de la Gironde » au titre de l'environnement

ARRÊTE

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R 141-1, et suivants,

VU le décret 2011-832 du 12 juillet 2011, relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement,

VU la demande présentée le 23 septembre 2013, par le Comité Départemental de Spéléologie de Gironde, dont le siège social est situé 75 avenue de la Libération à 33320 EYSINES en vue d'obtenir l'agrément départemental de l'association au titre de la protection de l'environnement.

CONSIDERANT que l'association justifie d'une expérience reconnue dans un ou plusieurs domaines de l'article L 141-1 tels que la protection de l'environnement de la faune, de la flore et des milieux naturels, en particulier la protection du monde souterrain et de son environnement en Gironde,

CONSIDERANT que l'association collabore avec le BRGM avec lequel elle a une convention pour la transmission de données liées à ce milieu spécifique, l'association tient un rôle de « veille écologique » au moyen de son réseau d'adhérents présents sur tout le territoire girondin,

CONSIDERANT que l'association « Comité Départemental de Spéléologie de la Gironde » remplit les conditions prévues à l'article R 141-21 du code de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

- ARRÊTE -

— — —

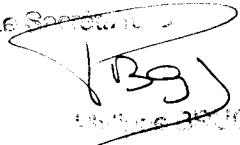
ARTICLE 1er - L'agrément départemental de l'association « Comité Départemental de Spéléologie de la Gironde » est accordé pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de la dernière mesure de publicité.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **22 JAN 2011**

Le Préfet

Le Secrétaire

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL